

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/27 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/27 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget des ordures ménagères – conformément aux exceptions de l'article L. 2224-2 du CGCT

Il est rappelé à l'assemblée que les évolutions réglementaires dans le domaine de la gestion des déchets ces dernières années ont été importantes et que les années à venir vont être décisives afin de limiter l'impact de nos déchets sur l'environnement.

Ainsi, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a engagé depuis 2017 des investissements conséquents afin d'initier une stratégie durable de réduction des tonnages de déchets enfouis et ainsi maximiser la valorisation de ces derniers.

La collectivité a en effet conduit plusieurs opérations depuis trois années dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- 240 000,00 € HT afin de requalifier les déchèteries intercommunales et les adapter aux nouvelles filières de collecte ;
- 930 000,00 € HT afin de supprimer l'ensemble des bacs roulants de collecte des ordures ménagères et créer 110 points d'apport volontaire avec l'ensemble des flux (cartons, emballages, papier, verre, déchets ménagers).

Parallèlement et afin de renforcer la stratégie de réduction des déchets enfouis et limiter les coûts de fonctionnement de la compétence déchets, la CCSPVA a souhaité développer les axes suivants à compter de janvier 2021 :

- La création d'une régie de collecte des déchets ménagers afin de minimiser les coûts de fonctionnement et posséder des moyens matériels supplémentaires pour créer de nouvelles filières de collecte pour un coût prévisionnel de 750 000,00 € HT.
- L'extension des déchèteries intercommunales afin de valoriser les déchets verts, créer de nouvelles filières de collecte, mettre en place une ressourcerie à destination des matériaux de construction et développer un système de contrôle d'accès des professionnels pour un coût prévisionnel de 220 000,00 € HT.
- La mise en place d'un programme de collecte des bios déchets pour un montant prévisionnel de 310 000,00 € HT.

Afin de pallier à l'accroissement de ces dépenses d'investissements, qui représentent sur la période 2017-2023 plus de 1 800 000,00 €, soit près de 1 400,00 € par habitant, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle soit versée du budget général vers le budget des ordures ménagères pour un montant de 148 000,00 €. Cela permettra ainsi de limiter la hausse de la REOM sur des tarifs acceptables pour nos usagers.

En effet, la CCSPVA, proposera une hausse des tarifs de la REOM à compter de 2021, afin de financer pour partie ces investissements mais également les hausses du coût de traitement des déchets à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020
Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

